

# PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT – CHERCHEUR RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION D'ENTREPRISE

**IMPORTANT :** Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

*Dernière MAJ : 8/12/2020. Cette liste est susceptible d'être modifiée prochainement.*

## Documents communs :

- Passeport en cours de validité avec copies de la page identité et des pages contenant les tampons d'entrée
- Titre de séjour actuel : Carte de séjour ou Visa
  - Si Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) : « Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour »
- Si vous êtes marié(e) : livret de famille ou acte de mariage
- 3 photos d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005 (pas de copie))
- Un justificatif de domicile<sup>1</sup> **daté** de moins de 6 mois à votre nom
  - Si vous êtes hébergé(e) :
    - Formulaire « Attestation d'hébergement » complétée et signée par l'hébergeant
    - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (attention : si c'est une carte de séjour l'adresse doit être à jour)
    - Justificatif de domicile récent **daté** de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant
- « Convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger » actuelle
- Diplôme au moins équivalent au grade de Master
- Formulaire « fiche de renseignements » complété et signé
- Une enveloppe « Prêt-à-poster lettre suivie 20g » libellée à votre adresse

## Renouvellement en tant que demandeur d'emploi ou dans le cadre d'une création d'entreprise :

### Carte de séjour « Recherche d'emploi ou création d'entreprise »<sup>2 3</sup> :

- Attestation de votre organisme de recherche certifiant l'achèvement des travaux de recherche
  - Si création d'entreprise : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation
- « Attestation de droits à l'assurance maladie » provisoire ou définitive (Sécurité sociale)

### Renouvellement de la carte de séjour « Passeport Talent - Chercheur » ou « scientifique - chercheur » (ressortissants algériens) en tant que demandeur d'emploi :

- L'attestation des droits à l'ARE (document délivré par Pole Emploi indiquant le nombre de jours pendant lesquels vous percevrez l'allocation de retour à l'emploi).

*Si au moment du dépôt du dossier, vous n'avez pas l'attestation de votre organisme de recherche ou l'attestation des droits à l'ARE, apportez tout document montrant que la démarche est en cours (email, notification d'inscription Pôle emploi).*

<sup>1</sup> Documents acceptés : Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès à internet / Attestation de résidence universitaire / Quittance de loyer (sauf si établie par un particulier) / « Avis d'impôt sur les revenus », « Taxes foncières » ou « Taxe d'habitation » (seulement si la « date d'établissement » est de moins de 6 mois).

<sup>2</sup> Les ressortissants des pays suivants ne sont pas concernés par la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise » : Sénégal, Gabon, République du Congo, Bénin, Tunisie, Maurice, Cap Vert, Burkina Faso, Cameroun, Macédoine, Monténégro, Serbie, Liban, Inde. À la suite de leur demande de renouvellement en tant que demandeur d'emploi, ils obtiendront une carte de séjour « Passeport Talent – Chercheur ».

<sup>3</sup> Les ressortissants algériens ne sont également pas concernés par la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise ». À la suite de leur demande de renouvellement en tant que demandeur d'emploi, ils obtiendront la carte de séjour suivante : « certificat de résidence algérien 'scientifique – chercheur' ».